

FICHE DOMO V1- (Mai 2024)

Type d'action 4.11.4 Allocation Spécifique RUP
Mobilité des apprenants des métiers des services sociaux, de santé et à la personne
Objectif Stratégique
Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
PRIORITE 8
Faire de la Martinique un territoire plus inclusif
Objectif Spécifique
OS 4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée
Taux moyen d'intervention : 75%
Service instructeur : Direction des Fonds Européens
Fonds mobilisés : FSE+
Seuil de financement : 250 000 € cout total

Services pouvant être consultés	- Toutes Directions Opérationnelles de la CTM - La Préfecture de Région Martinique - La DEETS - L'Agence Régionale de Santé (ARS) - La Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) - ...
Objectifs : • Développer la mobilité des apprenants • Renforcer les capacités d'action des systèmes de soins et de santé en situation de crise (<i>sanitaire, climatique...</i>) • Renforcer la professionnalisation des acteurs Thématiques prioritaires soutenues : • Formation des métiers des services sociaux, de santé et à la personne, accès aux droits et aux services sociaux, lutte contre le non-recours, ...	

FICHE DOMO V1- (Mai 2024)

Résultats attendus :

- Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité
- Améliorer l'accès aux droits
- Améliorer l'accès aux systèmes de santé

Types d'actions :

Les actions éligibles visent notamment à permettre le financement de la mobilité à l'international (*hors Europe*) des apprenants dans le cadre de formations aux métiers des services sociaux, de santé et à la personne via :

- L'aide aux concours, écrits et oraux d'admission
- L'aide aux stages
- L'aide à la mobilité (voyage, hébergement, coût de la formation, indemnité, ...)
- Les expériences de mobilité professionnelle à l'étranger pour :
 - La découverte de pratiques et savoir-faire différents
 - L'enrichissement des compétences et/ou de la formation

Les opérations exclues :

Les opérations exclues :

- les opérations uniquement de sensibilisation
- les opérations visant exclusivement le financement de manifestations ou de séminaires qui n'ont pas pour objectif la mise en œuvre opérationnelle du PRG FSE +
- les opérations ayant pour objet exclusif le financement d'études qui n'ont pas pour objectif la mise en œuvre opérationnelle du PRG FSE
- les opérations ayant pour objet exclusif le financement du fonctionnement de structures

Critère d'éligibilité communs à tous les projets de l'objectif spécifique :

- L'opération est conforme aux champs d'intervention du FSE+ définis aux articles 16 et 22 du règlement (UE) n°2021/1057
- L'opération est conforme aux règles définies au niveau national par le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses
- L'opération ne doit pas être achevée à la date de dépôt du dossier (hormis pour les porteurs ayant déposés des dossiers provisoires)
- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables)
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021, par le règlement FSE + (UE) 2021/1057 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 et par le Programme Opérationnel

FICHE DOMO V1- (Mai 2024)

- Par ailleurs, conformément au règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 63 : une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2021 et acquittée avant le 31 décembre 2029
- Pour les dépenses issues de contrats de la commande publique : respect des règles de l'Union européenne et des dispositions nationales s'y rapportant, ainsi que les principes d'égalité de traitement, de non-discrimination, de transparence, de libre circulation et de concurrence (les dépenses relatives à des marchés lancés avant le 1er janvier 2021 peuvent être éligibles sous réserve d'être exécutées – et non pas seulement payées – pendant la durée de réalisation de l'opération)
- La durée du projet peut être pluriannuel, sans pour autant excéder 36 mois
- Les coûts simplifiés peuvent être privilégiés (dans le respect des règles en matière d'aides d'Etat) conformément aux articles 53 à 57 du règlement (UE) 2021/1060.

Dépenses :

Dépenses éligibles :

- Cf Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses.

Les frais de montage et suivi de dossier sont éligibles dans la limite 7 000 €.

Dépenses non éligibles :

Réglementaires : Assurances, frais bancaires, dépenses d'investissement de remplacement, pénalités, amende

Types de bénéficiaires :

- Collectivités, CGSS, CAF, associations, structures de formation, entreprises, ... ou organismes et structures du domaine de l'action sociale, de la santé et des services à la personne

Principaux groupes cibles :

- personnels sociaux, médico-sociaux et administratifs travaillant dans les services sociaux et médico-sociaux
- personnels en poste ou recrutés
- professionnels en activité dans ces secteurs mais sans qualification
- futurs professionnels dont demandeurs d'emploi, ...

Domaines d'intervention :

- DI 158- Mesures visant à améliorer l'accès égal et en temps opportun à des services de qualité durables et abordables
- DI 160- Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis les infrastructures)
- DI 161- Mesures visant à améliorer l'accès aux soins de longue durée (hormis les infrastructures)

FICHE DOMO V1- (Mai 2024)

Contribution aux objectifs spécifiques du Programme :

Indicateurs de réalisation :

- EECO01- Nombre total des participants

Indicateurs de résultats :

- EECR03- Participants obtenant une qualification au terme de leur participation

Principes horizontaux :

L'opération doit contribuer aux quatre priorités transversales suivantes :

Veiller au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre du projet

Prendre en compte et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre

Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap (notamment par la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées), l'âge ou l'orientation sexuelle

Promouvoir le développement durable

D'une manière générale, toute opération doit être conforme aux principes horizontaux tels que définis par l'article 9 du règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021.

Les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante doivent par ailleurs être conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante.

Modalité d'intervention financière :

- Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)
- Taux d'intervention moyen du FSE+ au niveau de l'objectif spécifique est de 75 %

Taux forfaitaires réglementaires :

- Les coûts indirects pourront être calculés sur la base d'un taux maximum de 15% des frais de personnels directs ;

Les autres coûts directs (autres que les frais de personnels directs et indirects) peuvent être calculés sur la base d'un taux maximum de 40% des frais de personnels directs éligibles.

Eligibilité géographique :

Le projet doit être réalisé sur le territoire de la Martinique.

Encadrement communautaire et national :

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- la commande publique,
- la publicité européenne,
- aux aides d'Etat.

Principaux régimes d'aides d'état mobilisables et règlements :

- Règlement général RPDC (UE) 2021/1060
- Règlement FSE + (UE) 2021/1057
- Règlement portant sur les investissements durables (UE) 2020/852
- Règlements des aides d'Etat en application aux articles 107 à 109 TFUE (SIEG, de minimis, régimes exemptés, ...)

Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses

Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH.

Mode de dépôt des projets :

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets proposés par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Au titre du processus « au fil de l'eau », la hiérarchisation de la sélection s'effectue par la combinaison du respect de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus et des exigences en termes de réalisation du programme (dégagement d'office, indicateurs de résultats et de réalisation) :

Les principes directeurs de sélection

Les critères de sélection

Les critères d'éligibilité

L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2

L'avis des membres de l'Instance de consultation des partenaires

Lignes de partage :

Critères de sélection

Mobilité des apprenants des métiers des services sociaux, de santé et à la personne

Règles communes de sélection des opérations :

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants :

- Contribution aux objectifs spécifiques fixés dans le Programme FEDER-FSE+
- Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération
- Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE+
- Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE+
- Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité

Critères spécifiques de sélection :

Critères spécifiques de sélection :

- Contribution aux réalisations et aux résultats : 0 à 3
- Pertinence du projet au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic du PO : : 0 à 2
- Inscription dans une logique de projet : stratégie, objectifs, moyens et résultats : : 0 à 2
- Effet levier du projet sur l'employabilité des participants : : 0 à 2
- Expérience du porteur de projet dans le domaine de la formation visée : : 0 à 1
- Modalités de suivi et de l'accompagnement des publics de l'accueil à la sortie : : 0 à 2
- Nombre / taux de sorties positives attendues : : 0 à 2
- Caractère innovant de l'action : : 0 à 1

Les critères ne sont pas modulés par des coefficients.

Les projets sélectionnés devront avoir recueilli à minima 7 points.

Des critères plus spécifiques pourront être appliqué dans le cadre d'appel à projets